



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 août 2018**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur l'île Genoix (lot 5 600 882 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le lot # 5 sur le plan projet de lotissement du lot 5 600 882 du cadastre du Québec, ait une largeur sur le lac de l'ordre de 11,21 mètres au lieu de 50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.6.3 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 402, 4^e Avenue (lot 3 121 981 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,97 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-19 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,6 mètre de la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 de ce même règlement.



Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 499, rue J.-M.-Turgeon (lot 3 122 923 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,91 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-8 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5733, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 004 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

Cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,76 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **13 août 2018** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 18 juillet 2018.

Le directeur général et assistant-greffier,

François Dumont